

Règlement intérieur de l'association

Article 1- Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 2- Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 15 euro par membre , elle doit être réglée avant le 31 mars de chaque année.

Article 3 – Comportement des Membres

Les membres s'engagent à respecter les autres adhérents et à ne pas perturber les activités de l'association .

Article 4 – Réunions

Les réunions de l'association sont annoncées un mois à l'avance par courrier électronique ou affiche .

Article 5- Utilisation du matériel.

Le matériel appartenant à l'association doit être utilisé avec soin et restitué en bon état.

Article 6- Sanctions

Tout membre qui ne respecte pas les règles de l'association peut faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion après décision du bureau .

Article 7- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut-être modifié par décision du bureau ou de l'assemblée générale , selon les dispositions prévues par les statuts .

Fait à: NOYAL-SUR-BRUTZ

le:

signatures

Présidente:

sous-présidente:

ce règlement intérieur complète les statuts , il ne peut les contredire , ni les modifier .